

# PRO-SME

## Comment ça marche?

Ce document résume les principaux principes de fonctionnement du Programme.  
Nous vous invitons également à prendre connaissance du [Règlement du Programme](#) qui définit les conditions et modalités d'attribution de l'Aide

# Qu'est ce que le programme PRO SMEn?

- PRO-SMEn vise à encourager et **soutenir financièrement** la mise en œuvre de **Systèmes de management de l'énergie (SME)** conformes à la norme **ISO 50001**
- PRO-SMEn, un **programme national** d'information et d'action en faveur de la maîtrise de la demande énergétique, qui s'inscrit dans le cadre du dispositif **des certificats d'économies d'énergie (CEE)**
- Ce programme est **ouvert à tous : entreprises et collectivités**
- Le montant de l'aide s'élève à **20 % de la facture énergétique** du demandeur (plafonné à **40 000 €** par demandeur)
- PRO-SMEn est **coordonné et géré par l'ATEE** et **financé par EDF**

Toutes les infos  
sur  
[pro-smen.org](http://pro-smen.org)<sub>2</sub>

# Qu'est ce que la norme ISO 50001 ?

- L'ISO 50001 porte sur les  **systèmes de management de l'énergie**
- L'ISO 50001 vise à améliorer de  **manière continue**  la performance énergétique d'un organisme suivant  **la méthode PDCA (Plan Do Check Act)**
- L'ISO 50001 fixe  **un cadre**  pour la gestion de l'énergie des organismes certifiés



*Elaborer une politique pour une utilisation efficace de l'énergie*

*Fixer des objectifs et des cibles pour mettre en œuvre cette politique*

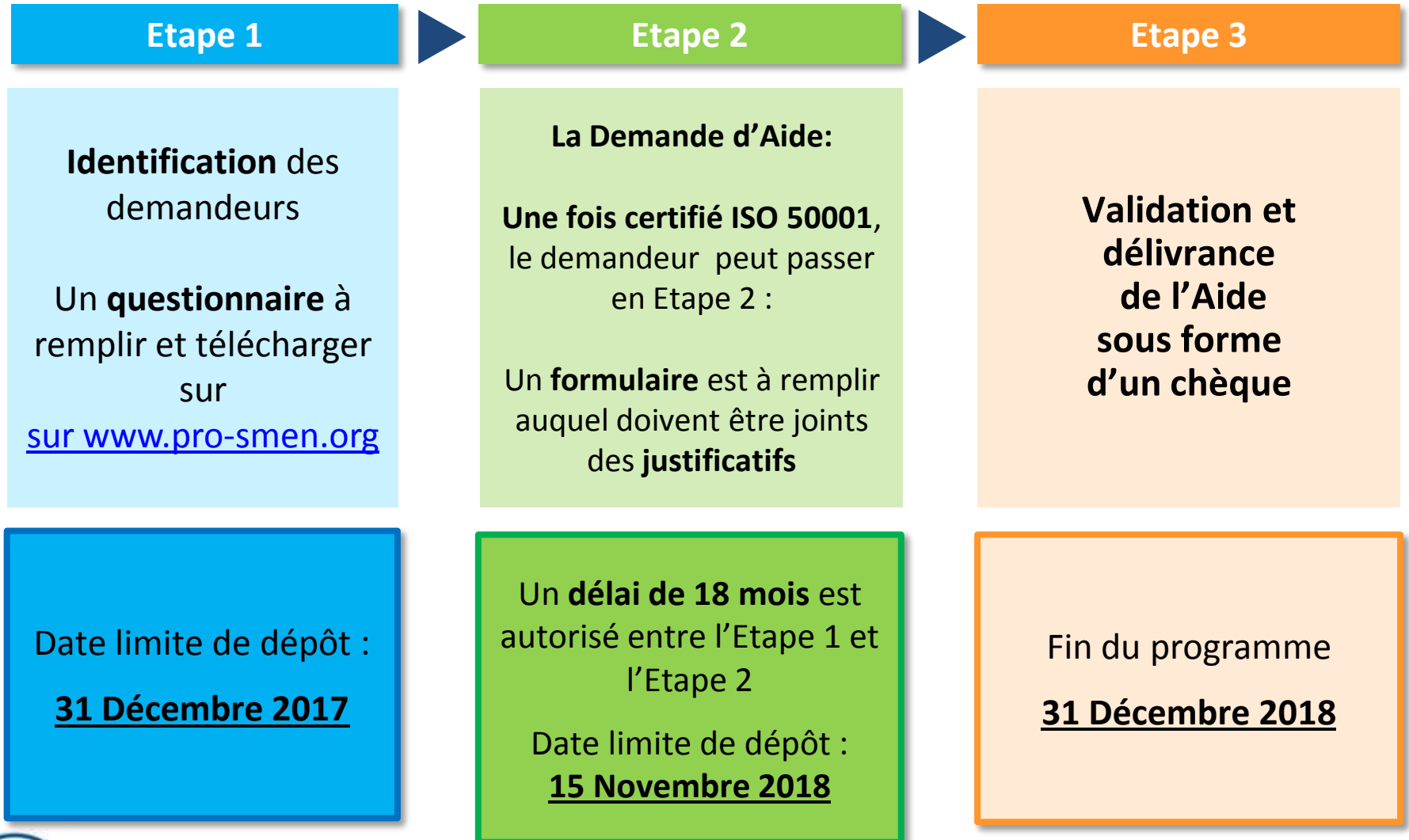


*Mesurer les résultats*



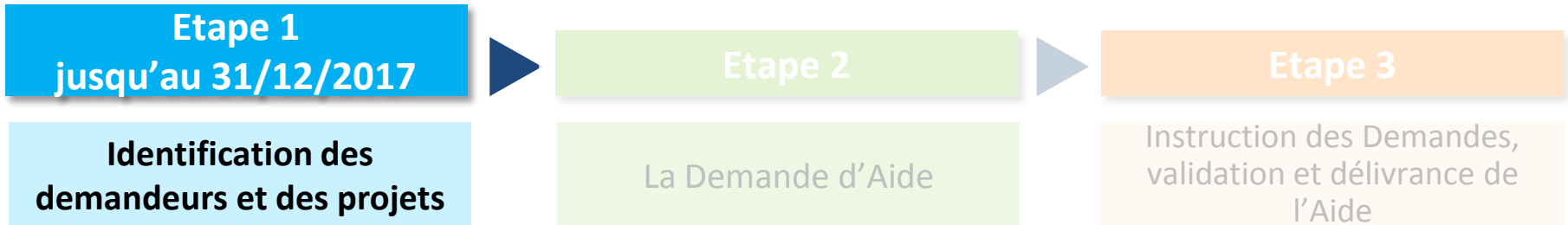
*Améliorer en continue le management de l'énergie*

# Comment demander l'aide?



# Le fonctionnement du Programme en 3 étapes

## Etape 1 : Identification des demandeurs et des projets

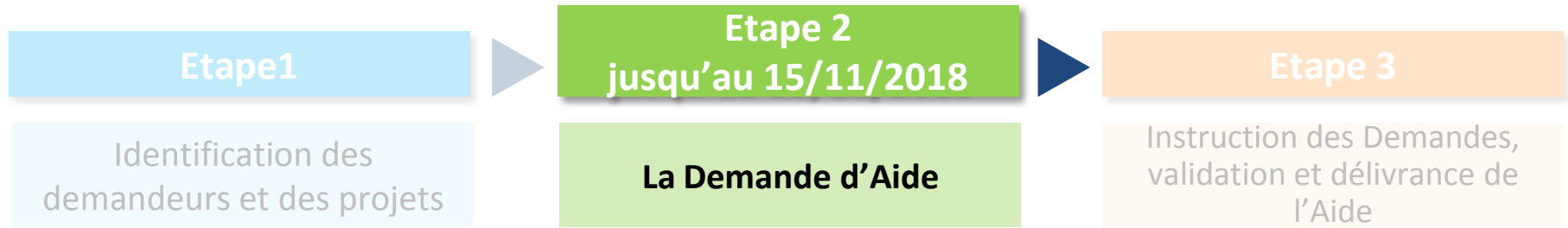


### Modalités

- Le demandeur télécharge, remplit et renvoie (recommandé A/R) à l'ATEE un **questionnaire d'identification** téléchargeable [sur www.pro-smen.org](http://www.pro-smen.org)
- ✓ *Eléments demandés : identité de l'entité, nombre de sites à certifier, délais prévus, avis de situation SIRENE de moins de 3 mois*
- Si le questionnaire est conforme, l'ATEE transmet **un mot de passe** permettant de télécharger le **formulaire de demande d'Aide de l'Etape 2** [sur www.pro-smen.org](http://www.pro-smen.org)
- ✓ *Si non conformité, commentaires d'alerte sur les manques*

# Le fonctionnement du Programme en 3 étapes

## Etape 2 : Réception et instruction de la demande d'Aide



### Modalités

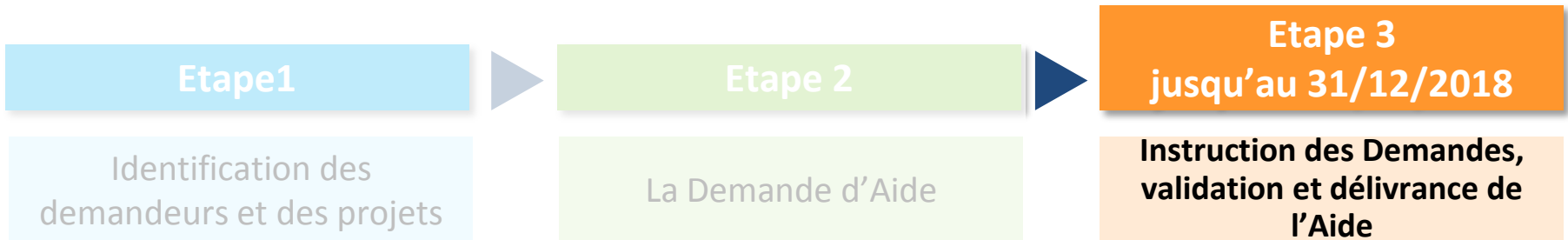
La **Demande d'Aide** (formulaire de demande + pièces justificatives) devra être envoyée (recommandé A/R) à l'ATEE, dans un **délai maximal de 18 mois à compter de la date d'envoi du questionnaire d'identification** de l'Etape 1 **et au plus tard le 15 novembre 2018**.

Elle comprend les éléments suivant:

- ✓ *Formulaire de demande d'Aide complété téléchargeable sur [sur www.pro-smen.org](http://www.pro-smen.org)*
- ✓ *Certificat ISO 50001 conforme*
- ✓ *Avis de situation au répertoire SIRENE de moins de 3 mois*
- ✓ *Attestation de l'expert-comptable sur le montant des dépenses énergétiques des sites certifiés (dernier exercice clos)*
- ✓ *Règlement du Programme signé*
- ✓ *Pouvoir du représentant légal si le signataire de la demande n'est pas celui-ci*

# Le fonctionnement du Programme en 3 étapes

## Etape 3 : Instruction des Demandes, validation et délivrance de l'Aide

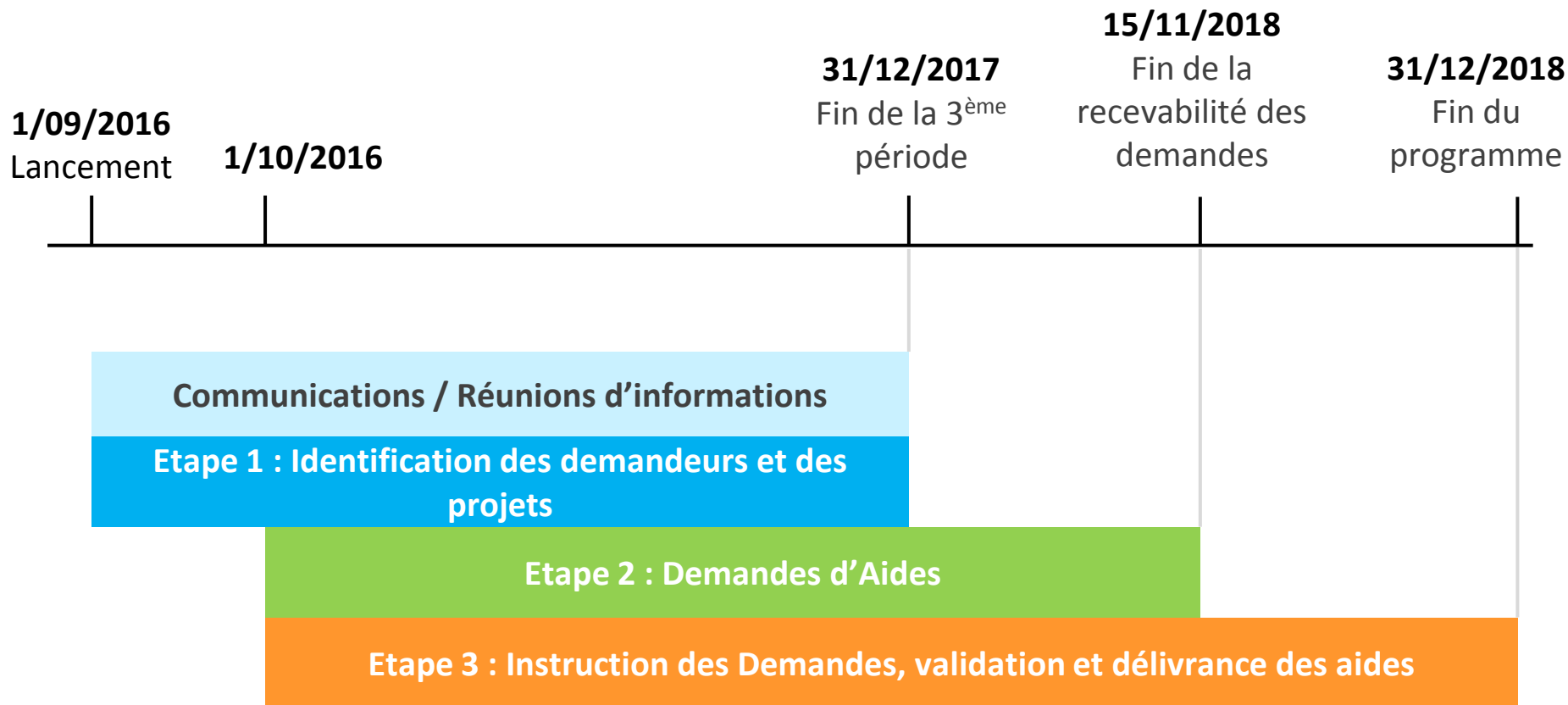


### Modalités

- **Cas 1** : La Demande d'Aide transmise par le demandeur est conforme et complète :
  - ✓ Notification au demandeur du montant de l'Aide attribuée\*
  - ✓ Déclenchement du versement de l'Aide au demandeur
- **Cas 2** : La Demande d'Aide transmise par le demandeur n'est pas conforme et/ou incomplète :
  - ✓ Renvoi du dossier au demandeur avec une note explicative
  - ✓ La demande n'est pas enregistrée

\* sous réserve de fonds disponibles

# Les principaux jalons du Programme



Remarque : Le délais entre l'identification du demandeur (étape 1) et l'envoi de la Demande d'Aide complète (étape 2) est de 18 mois maximum dans la limite du 15 novembre 2018.



# Les conditions d'éligibilité (1/2)

## Qui peut bénéficier de l'Aide ?

- **Entreprises** immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)
- **Autres personnes morales de droit privé** visées par l'article L.612-1 du Code de Commerce
- **Personnes morales de droit public** : collectivités locales, établissements publics

Le demandeur est identifié par son SIREN. **Une seule** demande recevable par SIREN. **Un seul certificat** par Demande.

## Restrictions

- La politique énergétique doit être définie par la direction du demandeur à une date postérieure au 19/02/16
- Ne pas avoir bénéficié d'aide à la décision de l'ADEME pour un accompagnement à la mise en place d'un SMEn
- Ne pas avoir bénéficié des dispositions de l'art 5 de l'arrêté du 29/12/14 (bonification CEE – norme ISO 50001)
- Aucun site ne doit être concerné par l'art 156 de la loi sur la TECV (électro intensifs)
- Au maximum, 3 aides par Groupe

# Les conditions d'éligibilité (2/2)

## Conditions de délivrance du certificat ISO 50001

- Certificat EN ISO 50001 : 2011 certifié par un organisme accrédité, pour cette norme, par le COFRAC ou un autre organisme d'accréditation européen membre de l'EA (european co-operation for accreditation)
- Les renouvellements de certificats ISO 50001 ne sont pas éligibles

## Définition du périmètre du SMEn

- Les sites couverts par le certificat sont situés sur le territoire national
- Pour les entreprises, le certificat peut couvrir un ou plusieurs sites
- Pour les collectivités territoriales, la notion de site est cohérente avec celle d'infrastructures : gymnase, école, stade, mairie...
- **Aucun** des sites couverts par le certificat n'a déjà fait l'objet d'une certification ISO 50001
- Domaine d'application (sauf pour collectivités territoriales): le certificat doit porter sur l'ensemble des activités d'une entité juridique sur un site donné (procédés industriels, activités tertiaires, etc...).

# Systèmes de management de l'énergie, articulation de 2 dispositifs non cumulables : PRO-SME<sub>n</sub> et aides à la décision de l'ADEME



## Aide à la décision ADEME



## Programme PRO-SME<sub>n</sub>

<b>Opérations éligibles</b>	Prestation externe d'Aide à la mise en œuvre d'un SME <sub>n</sub>	Obtention de la certification ISO 50001. Renouvellement non éligible
<b>Caractère systématique de l'Aide</b>	Non, pas de caractère systématique aux Aides	<b>Oui, si</b> demandeur/sites éligibles et certificat conforme, dans la <b>limite des fonds disponibles</b>
<b>Montant de l'Aide</b>	Jusqu'à 70% (taux d'aides en fonction de la taille d'entreprise) qui s'applique sur les dépenses externes d'accompagnement à la mise en œuvre d'un SME <sub>n</sub>	20% de la facture énergétique annuelle des sites certifiés Aide plafonnée à 40 000 € HT
<b>Obtention de la certification ISO 50001</b>	Non obligatoire	Obligatoire
<b>Temporalité de l'instruction et du paiement de l'Aide</b>	Aide contractualisée au démarrage de la démarche et solde en fin de démarche	Instruction en 2 étapes, Aide versée une fois la certification obtenue
<b>Périmètre du SME<sub>n</sub></b>	Le périmètre est libre	Le périmètre du certificat doit couvrir toutes les activités des sites certifiés
<b>Types d'opérations</b>	Opération individuelle et collective	Opération individuelle

Pour rappel, les deux dispositifs ne sont pas cumulables :

- Les bénéficiaires PRO-SME<sub>n</sub> doivent attester sur l'honneur qu'ils n'ont pas bénéficié d'aides ADEME à la mise en œuvre d'un SME<sub>n</sub>
- L'aide PRO-SME<sub>n</sub> est limitée à 3 par groupe de sociétés - [www.pro-smen.org](http://www.pro-smen.org)

Toutes les infos sur  
[pro-smen.org](http://pro-smen.org)

Pour toute question :  
[pro-smen@atee.fr](mailto:pro-smen@atee.fr)

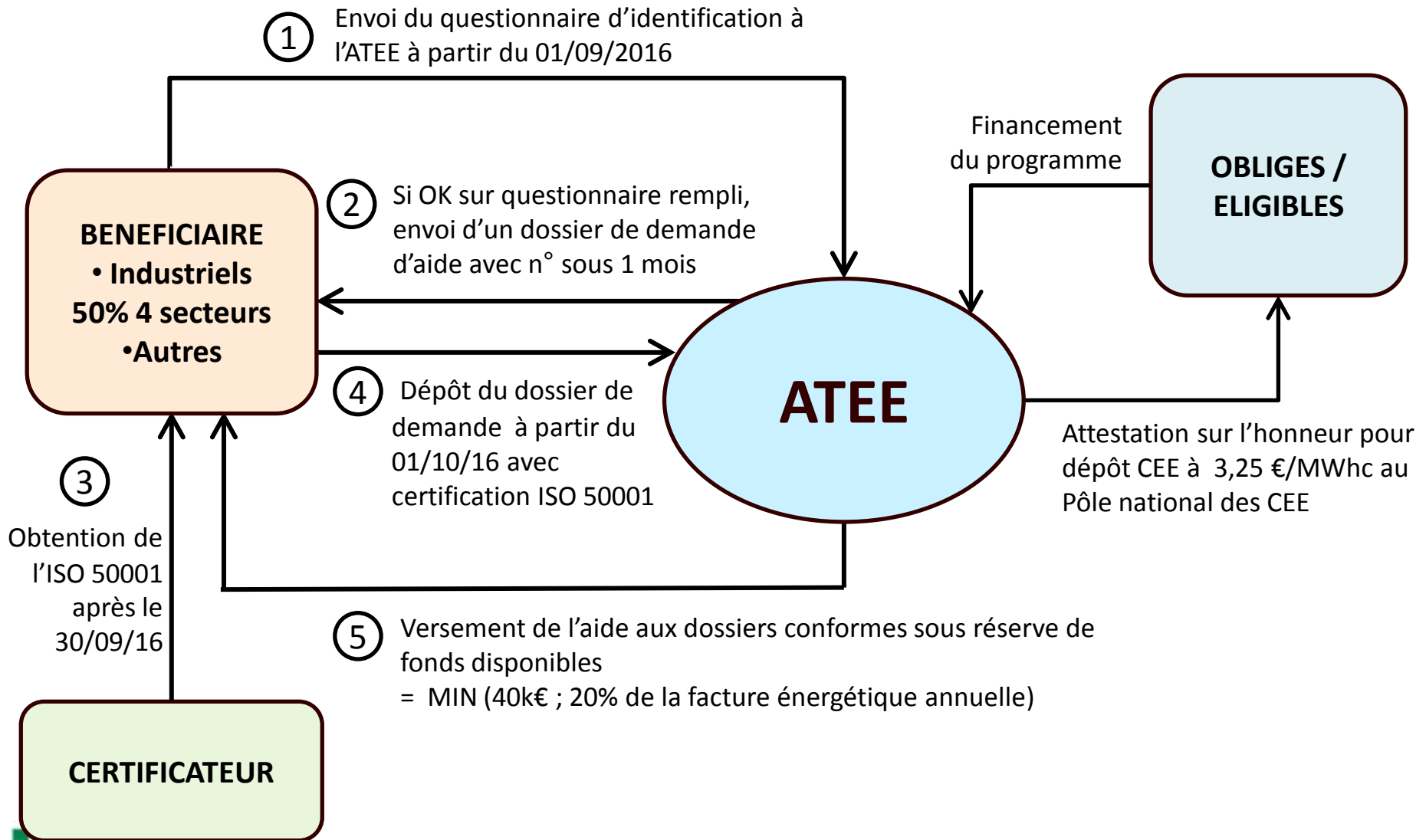
et téléchargez le [Règlement du Programme](#)

*L'Aide PRO-SMEn ne constitue pas un droit à délivrance et n'a pas un caractère systématique. Son attribution est fonction des priorités et des dispositions figurant dans le Règlement du Programme ainsi que des fonds disponibles.*

*Le présent document qui résume les principales caractéristiques du Programme n'a qu'un objet informatif et n'est pas opposable à l'ATEE pour l'obtention d'une Aide.*

# Annexe

# Fonctionnement du Programme SME



# ISO 50001 et CEE : historique de la bonification

- **2011** : Elaboration d'un projet d'Aide à la certification ISO 50001 à travers les CEE. L'option retenue a été celle d'une fiche bonifiant les travaux bénéficiant de CEE.
- **28 mars 2012** : publication du 9<sup>ème</sup> arrêté instaurant le principe de bonification des CEE dans le cadre d'une démarche ISO 50001
  - **Etape 1** : Planification certifiée, bonification de 50%
  - **Etape 2** : Certification ISO 50001 obtenue, bonification de 100%
- **1<sup>er</sup> juillet 2014** : Suppression de l'étape 1
- **31 décembre 2014** : La bonification passe à 20%
- **31 décembre 2015** : Suppression de la fiche bonification

# Comment obtenir des CEE ?

## Opérations standardisées

93% des opérations

Actions fréquemment réalisées => fiches d'opérations standardisées:

- Élaborées par les GT sectoriels de l'ATEE
- Définissent les conditions de délivrance et les montants forfaitaires associés
- 62 fiches au 1/12/2015

*Cf Memento édité par l'ATEE*

## Opérations spécifiques

83% en industrie

Opérations peu courantes qui n'ont pu être standardisées:

- Nécessite un dossier détaillé pour le PNCEE
- Diagnostic énergétique
- Situation de référence

*Cf guide élaboré par l'ADEME*

## Programmes

18 programmes (en 2<sup>ème</sup> période)

Financement de programme d'accompagnement liés à la maîtrise de l'énergie :

- Lutte contre la précarité énergétique des ménages (4)
- Information (9)
- Formation (2)
- Innovation (4)

Source : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Modes-d-obtention-des-certificats-.html>